

Date de convocation
le 11/06/2019

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude AVISSE, Maire.

Présents : Mr Jean-Claude AVISSE, Mr Eric FOIRE, Mr Guy HAZARD, Mr Benoit PENELLE, Mme Nathalie CRIMET, Mme Véronique CUVELLIER, Mr Cédric MILHAT

Absents excusés : Mme Sandrine ROCHE, Mr Janick MELLIER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT.

Absents non excusés : Mr Tony GARBE, Mr Antoine NOEL et Sébastien GUIDEZ,

Mr Janick MELLIER donne pouvoir à Mr Guy HAZARD
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT donne pouvoir à Mr Cédric MILHAT

Secrétaire de Séance: Mr Cédric MILHAT

I – VOTE DU COMPTE RENDU 03 AVRIL 2019

Le Conseil vote et accepte à l'unanimité le compte-rendu.

II – TRAVAUX ELECTRIQUES CLOCHES HUCHENNEVILLE

Suite au contrat d'entretien annuel et aux remarques de la société Bodet. Mr le Maire a demandé à la société BODET, l'entreprise qui s'occupe des cloches de la commune, de nous faire un devis concernant la mise en conformité électrique et remplacement du battant. L'installation électrique des cloches est vétuste. De plus le battant de la cloche frappe beaucoup trop haut et risque de la détériorer. Par conséquent Mr le Maire demande au conseil, son accord pour l'acceptation du devis d'un montant de 3784.80 € TTC.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité cette dépense.

III – SPECTACLE DE NOEL

Mr Eric FOIRE souhaite qu'un spectacle de Noel ait lieu pour les enfants de la commune jusqu'à 14 ans. Mr Avisse a reçu plusieurs devis pour l'organisation du spectacle. Un chocolat chaud et une brioche sera offert aux enfants. La commission des fêtes décidera du spectacle.

IV – ECLAIRAGE SALLE DE LA MAIRIE

Mr le Maire a demandé un devis pour l'éclairage de la mairie avec des installations avec des lampes LED. Le conseil vote et accepte cette dépense de 577.80€ TTC.

V – DEVIS ALARME SALLE POLY

Suite à l'orage du 19 juin 2019, l'alarme a grillé à la salle polyvalente. Une demande de devis est en cours auprès de la société Perrin Sécurité ainsi qu'une demande d'indemnisation auprès de notre assurance Groupama pour ce sinistre.

VI – DELIBERATION SUR L’OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCV

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes du Vimeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents :

De s’opposer au transfert des compétences eau à la communauté de communes du Vimeu, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Et De demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu de prendre acte de la présente délibération.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

1/ Bilan financier de la fête

Mr Foire expose les dépenses soit un montant total de 2407.84€ et les recettes soit 615€ ce qu’il donne un déficit de 1792.84€.

2/ Subvention DETR

Mr Avisse n’a pas de nouvelles pour l’attribution de la subvention DETR pour les jeux pour enfants, Mr le Maire prendra contact avec la sous-préfecture.

3/ FCLH

L’association de Foot n’a plus qu’une équipe de foot et a des difficultés à trouver 11 joueurs pour réaliser une équipe complète.

Depuis un mois, l’association de foot est dans l’obligation de déclarer forfait à tous les match suite à un manque de joueurs.

La commune est dans l’attente d’une assemblée générale du club de foot pour connaître le devenir du club.

4/ Conférences des Maires

Mr le Maire explique au conseil que de nouvelles conditions concernant la recomposition du conseil communautaire seront réalisées aux prochaines élections municipales de 2020.

Pour la prochaine mandature qui relèverait d’un accord local serait pour la commune d’Huchenneville de deux délégués titulaires.

Après discussion, le conseil vote et accepte les conditions de recomposition du conseil communautaire pour la commune d’Huchenneville qui serait de deux titulaires pour 2020.

Séance levée 21h30.